

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2024- 091

Portant sur l'interdiction de stationner au niveau du n°12, Grande Rue – Fretay
pour cause de travaux d'aménagement du domaine public

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route fixant et notamment l'article R-225 fixant les pouvoirs des Maires quant à la police des voies communales,

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

CONSIDERANT que des travaux d'aménagement du domaine public vont être effectués au niveau du n° 12, Grande Rue – Fretay à compter du samedi 14 septembre 2024,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient d'interdire le stationnement au niveau du n° 12, Grande Rue – Fretay,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du samedi 14 septembre 2024 le stationnement sera interdit au niveau du n° 12, Grande Rue – Fretay

ARTICLE 2 : Une signalisation provisoire correspondante et conforme aux prescriptions en vigueur sera mise en place.

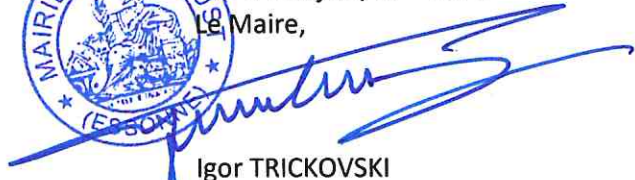
ARTICLE 3 : Sur les lieux sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- à la police municipale de Villejust,
- à la gendarmerie de Nozay.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 12 SEP. 2024
Le Maire,

Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 12 SEP. 2024 Ampliations transmises le : 12 SEP. 2024